

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 décembre 2018**

Présents : Thierry MARTINAT, José LOURENCO, Ghislain FOURREAUX, Denise ARNOULT, Patrice PARJADIS, Mathieu LAUVIE, Michèle POUYES

Absents : Pierre DUBOIS excusé , Philippe LABAU , Marie-Evelyne PAUL-LOUIS

Procurations :

Secrétaire de séance : Thierry MARTINAT

1 – Décision modificative n° 3/2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018. :

Art	Libellé	Augmentations	Diminutions
Investissement dépenses			
231 (Op 200605)	Autres immobilisations corporelles (Eglises)	+ 4 600.00 €	
2181 (Op 200601)	Installations générales (Mairie)		- 1 600.00 €
231 (Op 200603)	Autres immobilisations corporelles (voirie)		- 2 000.00 €
<i>020</i>	Dépenses imprévues		- 1 000.00 €
TOTAL		4 600.00 €	4 600.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les ouvertures et virements de crédits comme ci-dessus.

2 – Indemnité de conseil du Comptable du Trésor

Le Conseil municipal décide d'attribuer à Madame Isabelle TREMBLAIS, comptable du Trésor, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, pour l'exercice des fonctions de receveur des communes pour une durée de 120 jours.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

3 pour 1000 sur les 7 662.45 premiers euros
2 pour 1000 sur les 22867.35 euros suivants
1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants
1 pour 1000 sur les 60 679.61 euros suivants
0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants
0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivant
0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivant
0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros

Soit pour 2018 la somme de 88 € brut.

3 – Communauté de communes : Attribution de compensation

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les attributions de compensation versées par la communauté de communes du Pays de Fénelon qui s'élèvent à :

- Attribution de compensation pour l'entretien des voies communautaires : 2 335.22 €
- Attribution de compensation suite au rapport de la CLECT : 8 169.75 €

4 –Devis installation prise électrique extérieure Mairie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise GARRIGUES pour l'installation d'une prise extérieure sécurisée à la mairie.

Le devis s'élève à la somme de 1019.69 € HT soit 1 223.63 € TTC

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise GARRIGUES Stéphane.

5- Demande de subvention au conseil départemental pour la restauration des peintures intérieures de l'Eglise de Millac

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil départemental dans le cadre des contrats de projets communaux a accordé à la commune de Peyrillac-et-Millac une subvention de 11 116 € pour la restauration des peintures intérieures de l'Eglise de Millac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite la subvention du Conseil départemental dans le cadre des contrats de Projets communaux pour la restauration des peintures intérieures de l'Eglise de Millac,

Charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Demande de subvention DETR pour la réhabilitation du logement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réhabiliter un logement du Presbytère. Les travaux nécessaires représentent divers aménagements, notamment, remise aux normes électriques, isolation des murs et de la toiture, réaménagement intérieur de la cuisine et de la salle de bain, sols et peintures.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat (DETR) dans le cadre de la réhabilitation des logements existants en complément de l'agrément à la Prime d'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale (PALULOS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à

Valide la réhabilitation du logement du Presbytère,
Sollicite une subvention DETR auprès de l'Etat de 25 %,
Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Mise en place de l'adressage

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique que la réalisation de ce plan d'adressage peut-être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à

Valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

8 – RGPD : Nomination d'un délégué à la protection des données

Monsieur le Maire rappelle :

- que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018
- que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.
- que la délibération de l'ATD 24 du 16 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Le Maire propose au conseil municipal :

- de désigner l'ATD 24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2013, applicable au sein des états membres le 25 mai 2018 ;

Vu la possibilité offerte par l'ATD 24 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne l'ATD 24 délégué mutualisé à la protection des données,

Donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD 24.(participation de 500,00 €)

9 – Rapport enquête publique déclassement et aliénation chemin rural de « Sol Delbos »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2.

Vu le Code Rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2018 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural de « Sol Delbos »,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 26 novembre 2018,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur et son avis favorable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à

Approuve les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin rural de « Sol Delbos »,

Décide de déclasser une partie de 330 m² du chemin de « Sol Delbos »,

Décide de céder la portion de 330 m² du chemin rural de « Sol Delbos » au propriétaire riverain,

Approuve l'aliénation d'une partie de chemin rural de « Sol Delbos »

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir la partie du chemin rural susvisée.

10 – Fixation du prix de vente de la portion du chemin rural de « Sol Delbos »

Vu l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de « Sol Delbos » qui s'est déroulée du 12 au 26 novembre 2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à

Décide de céder la partie du chemin rural déclassé de « Sol Delbos » à Monsieur Ludovic ESCUER propriétaire riverain,

Dit que la vente aura lieu moyennant le prix de 3960 € (12 €/m²).

Précise que les frais d'actes inhérents à cette vente seront à la charge totale de Monsieur Ludovic ESCUER ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents à intervenir relatifs à cette vente.

11- Résiliation du bail de location d'une terre communale à M. VITRAC Michel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un terrain situé au lieu –dit « Le Bouriage » ; cadastré section B n° 999 d'une contenance de 31 a 71 ca est loué depuis le 1^{er} janvier 1996 à Monsieur Michel VITRAC moyennant le prix de 55 € par an.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, le bail arrivant à échéance le 31 décembre 2018 de ne pas renouveler le bail afin que la commune puisse récupérer le terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à

Décide de ne pas renouveler le bail du terrain communal situé au lieu-dit « Le Bouriage »

Charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur Michel VITRAC.

12 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 4° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux adjoints techniques territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;
Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} mars 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour 4,50 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier de 6 ans de services effectifs
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

Questions diverses

Démission d'un conseiller municipal : accepté à l'unanimité

Plan communal de sauvegarde à corriger